

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_337

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**ANIMATIONS
CULTURELLES
MUNICIPALES**

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC GREEN PISTE
RECORDS ET LE GROUPE
MALAKA
DANS LE CADRE DES
MARDI(S) DU GRAND
MARAIS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC GREEN PISTE RECORDS ET LE GROUPE MALAKA
DANS LE CADRE DES MARDI(S) DU GRAND MARAIS**

Véronique MOUILLER, adjointe au maire en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

La Ville de Riorges, la société Green piste Records et le groupe MALAKA s'associent pour réaliser ensemble, une soirée de lancement du premier album du groupe MALAKA, dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Cette soirée est programmée le mardi 20 février 2024 à la Salle du Grand Marais sous le titre RELEASE PARTY MALAKA & GUEST. Le groupe Malaka invitera sur scène différents artistes pour des interventions en duo.

Pour cette soirée conceptuelle mettant à l'honneur un groupe riorgeois, en cours de professionnalisation et suivi depuis ses débuts dans la cadre du dispositif Ziconord, un tarif unique à 5€ sera pratiqué.

Engagements des parties :

La ville de Riorges prendra à sa charge :

- Coordination générale de l'événements ;
- Accueil général de la salle du Grand Marais ;
- Régie technique son et lumière, billetterie et accueil du public ;
- La communication via ses supports habituels ;
- La prise en charge des boissons chaudes et froides pour environ 50 personnes ;
- La prise en charge des coûts de représentation pour Dj Crok de Watt ;
- La prise en charge des coûts de représentation pour un artiste de La Cafetera Roja ;
- La pris en charge des coûts relatifs aux droits d'auteurs ;

Green Pistes Records prendre à sa charge :

- les frais de cessions, de transport et d'hébergement du groupe MALAKA.

Le groupe Malaka s'engage à prendre en charge :

- Le montage et le démontage de la scénographie ;
- Les frais relatifs à la création de décors, de supports plastiques ou tout autres frais nécessaires permettant à cet événement d'être aux couleurs de cet événement ;
- Le catering et les repas sous forme de prestation traiteur pour environ 50 personnes ;
- Les hébergements de l'ensemble des équipes artistiques ;
- La dégustation aux publics ;
- Les frais relatifs à la prestation des artistes Kurdenn et Bonneville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec Green Piste Records et Malaka dans le cadre de la soirée de lancement du premier album du groupe Malaka ;

2°) dit que ce spectacle « Release Party Malaka & Guest » est programmé le mardi 20 février 2024 à la salle du Grand Marais ;

3°) précise que le prix de la prestation s'élève à 738,50 € TTC ;

4°) autorise le maire à signer cette convention

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN